

Madame, Monsieur,

novembre 2010

Vous le savez, le développement modéré des bourgs, villages et hameaux, « DMBVH » est une prescription du Schéma Directeur de l'Ile-de-France de 1994 (SDIF), voir articles sur notre blog.

L'objectif est d'éviter l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et boisés.

C'est donc une prescription que nous nous devons de faire respecter !

Or, force est de constater que le bilan des surfaces urbanisées au sein des bourgs villages et hameaux est catastrophique et que la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles a échoué :

Région Ile-de-France		Seine-et-Marne	
Prévisions SDRIF 1994	Bilan des réalisations	Prévisions SDRIF 1994	Bilan des réalisations
1990 à 2015	1990 à 2005	1990 à 2015	1994 à 2003
4 600 ha	4 800 ha	1 844 ha	2 523 ha

Alors que le « contrôle de légalité » laisse passer des Plans Locaux d'Urbanisme, PLU, permettant un développement très immodéré de certaines communes rurales de Seine-et-Marne, nous nous devons d'aller au tribunal administratif pour demander leur annulation et ainsi obtenir le respect du droit qu'exprime le SDIF.

Cependant le juge, non seulement semble méconnaître les modalités d'application du principe de développement modéré des bourgs, villages et hameaux et en particulier les règles présidant à l'appréciation de l'augmentation des surfaces urbanisables d'une commune au regard de ce principe mais, de plus, nous pénalise gravement en nous condamnant à payer des frais irrépétibles de justice allant crescendo.

Il est donc indispensable aujourd'hui que nous allions en appel de ces jugements bafouant la notion de développement modéré des bourgs villages et hameaux en Ile-de-France

Pour ce faire, il est obligatoire d'avoir recours au ministère d'un avocat. Or l'aide juridictionnelle nous est refusée sous prétexte que nous n'avons pas démontré que nous n'étions pas en mesure de demander à nos adhérents la somme nécessaire au règlement d'honoraires d'avocats !

Il ne faudrait pas que des soucis de trésorerie constituent un empêchement à faire appliquer une prescription du SDIF de 1994 toujours en vigueur aujourd'hui, et dont les enjeux vont bien au-delà de l'économie et de la limitation du morcellement de l'espace naturel et agricole, ainsi que de la protection des paysages.

Si donc vous souhaitez voir les espaces ruraux préservés en Ile-de-France et le droit respecté, aidez NE 77 en lui adressant une contribution exceptionnelle, diffusez le présent appel à souscription à toutes vos connaissances partageant le même souci, recrutez des adhérents à NE 77 (bulletin d'adhésion individuelle sur notre blog). Rappel : les dons et cotisations versés par les particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % dans les limites de 20 % du revenu imposable.

Nature Environnement 77 - 6 rue Plâtrière 77000 MELUN Tél : 01 64 71 03 78 Mèl : ne77@orange.fr

Blog : <http://nature.environnement.77.over-blog.com>

Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code - Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire
Membre de France Nature-Environnement et d'Ile-de-France Environnement

SOUSCRIPTION DMBVH

À adresser à : Nature Environnement 77, 6 rue Plâtrière, 77000 MELUN

NOM Prénom Tél. :

Adresse

Adresse Mèl

Participe pour la somme de € (chèque à l'ordre de Nature Environnement 77)

A la souscription ouverte pour couvrir les frais exceptionnels engagés par NE77 dans ses actions juridiques pour faire respecter le développement modéré des bourgs, villages et hameaux.

Date

Signature